



Après mon bac et à la demande d'un directeur d'école de musique, j'ai eu l'occasion de mener quelques interventions en maternelle, tout en continuant mes études musicales (saxophone) et en faisant partie de différents groupes. Progressivement, j'ai vu le nombre d'heures d'intervention augmenter, et comme je n'avais aucune qualification, mes emplois sont devenus de plus en plus précaires. Ayant déjà des obligations familiales et une certaine pratique du métier, je n'envisageais pas de m'inscrire au CFMI, et c'est un conseiller pédagogique en éducation musicale (CPEM) qui m'a parlé de la VAE du DUMI : si cette procédure peut sembler complexe, l'accompagnement proposé par l'université et par le CFMI est d'une grande aide. Je n'ai pas bénéficié d'une validation totale après le passage devant jury, et cela m'a donné l'occasion d'approfondir la réflexion sur ma pratique et de m'inscrire en cours de chant. Depuis, je suis diplômé, reconnu par mes partenaires (professeurs des écoles...). J'ai gagné en assurance et ai découvert de nombreuses actions de formation continue qui me permettent de côtoyer des professionnels et de faire progresser ma pratique.

**Coût :**

Inscription (obligatoire) : tarif d'inscription d'un étudiant au niveau licence et frais d'accompagnement et de passage devant jury.

**Des financements sont possibles via différents dispositifs**

**Contacts et renseignements :**

SUVAC : [vae@univ-lille3.fr](mailto:vae@univ-lille3.fr) / 03 20 41 66 47,  
[www.univ-lille3.fr/validation-acquis](http://www.univ-lille3.fr/validation-acquis)

CFMI : [jean.jeltsch@univ-lille3.fr](mailto:jean.jeltsch@univ-lille3.fr) / 03 20 41 73 13,  
[www.univ-lille3.fr/cfmi](http://www.univ-lille3.fr/cfmi)



CFMI / Université Sciences Humaines et Sociales  
Lille 3

Domaine universitaire du « Pont de Bois »  
Rue du barreau / BP 60149  
59653 Villeneuve d'Ascq cedex

03 20 41 73 11  
[www.univ-lille3.fr/cfmi](http://www.univ-lille3.fr/cfmi)



**Obtenir le DUMI**  
par le biais de la **VAE**  
au **CFMI de Lille**



Le DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) sanctionne les compétences détaillées dans le Référentiel du Musicien Intervenant<sup>1</sup>. Ce diplôme est le seul reconnu par l'Education Nationale et permet l'accès au cadre d'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de la Fonction publique territoriale, discipline « intervention en milieu scolaire ».

Vous exercez les fonctions de musicien intervenant depuis au moins trois ans, vous n'êtes pas diplômés : la procédure de validation des acquis de l'expérience vous permet d'atteindre cette qualification (décret n° 2002-590 du 24 avril 2002).

## Les étapes de la procédure

**Accueil et information** auprès du SUVAC (Service Universitaire de Validation des Acquis et Compétences) ou du CFMI

Constitution d'un **pré-dossier**. Avis sur la faisabilité de la démarche

Contractualisation et **inscription** à l'université

Rédaction d'un **dossier** par le candidat mettant en valeur ses compétences acquises ; le candidat est accompagné par un **réfèrent VAE** du SUVAC

**Accompagnement du candidat sur le terrain d'exercice** par un **réfèrent pédagogique** missionné par le CFMI (visite conseil) et préparation à la « mise en situation professionnelle ».

**Mise en situation professionnelle** : devant une commission d'experts composé d'un inspecteur de l'Education nationale, d'un CPEM, d'un directeur d'école de musique et d'un représentant du CFMI, le candidat présente deux séances d'intervention avec deux classes distinctes (l'une portant sur un travail vocal, l'autre s'inscrivant dans la logique d'un projet en cours). Les séances sont suivies d'un entretien avec la commission.

**Dépôt du dossier** et entretien avec le **jury VAE** de l'université. Le jury examine le dossier du candidat et les rapports du réfèrent pédagogique, de la commission d'experts et entend le candidat présenter son dossier.

**Le jury délivre tout ou partie du diplôme.**

### En cas de validation partielle

Le jury énonce les aptitudes et connaissances devant encore faire l'objet d'approfondissement ; des prescriptions sont énoncées et le CFMI accompagne le candidat dans leur mise en œuvre.

**Si besoin, le candidat une fois diplômé peut faire appel à la cellule insertion professionnelle du CFMI :**

- pour une valorisation de cette nouvelle qualification auprès de son employeur
- pour préparer une titularisation au sein de la Fonction publique territoriale
- pour s'inscrire dans le réseau des musiciens intervenants et bénéficier d'information sur les emplois.

**Le DUMI par VAE : un processus qui a fait ses preuves**

- des parcours individualisés
- un accompagnement à la carte pour chaque étape
- la possibilité d'acquérir la qualification indispensable pour l'exercice du métier
- depuis 2013, 75 % des candidats ont obtenu une validation totale.

**Vous ne remplissez pas les conditions requises vous permettant d'entreprendre une VAE ?**

Il existe un autre dispositif, la VAP 85. Vous avez une expérience personnelle, professionnelle artistique, pédagogique et/ou vous avez suivi des études universitaires et vous êtes intéressés par le DUMI : en cas de réussite des tests de sélection, la Validation des Acquis Professionnels, vous permettra de bénéficier de certains aménagements dans votre parcours de formation (décret n° 85-906 du 23 août 1985).

**Contacts et renseignements :**

SUVAC : [vae@univ-lillet3.fr](mailto:vae@univ-lillet3.fr) / 03 20 41 66 47,  
[www.univ-lille3.fr/fr/validation-acquis](http://www.univ-lille3.fr/fr/validation-acquis)

CFMI : [jean.jeltsch@univ-lille3.fr](mailto:jean.jeltsch@univ-lille3.fr) / 03 20 41 73 13,  
[www.univ-lille3.fr/cfmi](http://www.univ-lille3.fr/cfmi)

<sup>1</sup>Musicien intervenant à l'école, conseil des CFMI, 2005. [http://cfmi.formation.univ-lille3.fr/pdf/ref\\_DUMISTE.pdf](http://cfmi.formation.univ-lille3.fr/pdf/ref_DUMISTE.pdf)